

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 juin 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (19)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (4)**:

Nathalie DUCROS pouvoir à Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (3)** :

Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance

**Le Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**Madame le Maire informe qu'elle souhaite ajouter 1 projet de délibération à l'ordre du jour soit :**

- **BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**L'assemblée donne son accord.**

**ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**DEL-2025-034 VRA - CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'IMPLANTATION DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Le Maire rapporte :

Afin de limiter l'augmentation des coûts liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, Valence Romans Agglo travaille sur l'optimisation de son service de collecte des déchets dans un souci de maîtrise de la dépense publique. À cet effet, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 29 juin 2022 a validé la poursuite du déploiement de la stratégie de collecte, se traduisant selon les communes, par une réduction de fréquence de collecte et/ou par un changement de mode de collecte.

Dans ce contexte, les communes de moins de 10 000 habitants d'une part, ainsi que les zones rurales et les centres contraints des communes de plus de 10 000 habitants d'autre part, ont été amenées à opérer un changement de mode de collecte des déchets qui s'est accompagné d'une densification du parc de conteneurs de tri.

A ce titre, l'Agglo a défini une règle de dotation, à savoir : implantation de Conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la collecte des ordures ménagères et de Conteneurs aériens (CA) pour la collecte du tri (emballages-papiers et verre) sur des plateformes dimensionnées de telle

sorte que la collecte des conteneurs et la dépose des déchets se fassent en toute sécurité.  
Les communes peuvent déroger à la règle de base moyennant une participation financière par le versement de fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à la prise en charge du surcoût engendré par les dérogations à la règle de base définie par l'Agglo.

Ainsi, elles peuvent demander :

- la mise en place de CE en lieu et place de CSE ou de CA,
- la mise en place de CSE en lieu et place de CA,
- le dimensionnement plus important des plateformes.

En cas de dérogation :

- la participation demandée aux communes pour les conteneurs se calcule, par site concerné, de la manière suivante :  
(montant des conteneurs demandés) - (montant des conteneurs prévus dans la dotation de base)  
Les prix utilisés pour les conteneurs sont ceux prévus aux marchés publics en vigueur au moment de leur commande.
- la participation demandée au titre des travaux de génie civil est établie sur la base réelle des travaux opérés.

En tout état de cause le montant du fonds de concours (somme des plus-values) ne saurait excéder 50% du montant total de l'opération.

Dans le cadre de l'évolution du mode de collecte et du déploiement de conteneurs d'apport volontaire sur son territoire, la commune d'Etoile-sur-Rhône a sollicité Valence Romans Agglo pour déroger à la règle d'implantation définie par l'Agglo.

Le projet de convention relative au fonds de concours à verser par la commune à Valence Romans Agglo est joint à la présente délibération, ainsi que l'annexe détaillant les modalités de calcul du montant de ce fonds de concours, pour un montant total de 112 628.58 €.

Monsieur DURIF apporte une précision : seuls les conteneurs à ordures ménagères étaient prévus en semi-enterrés, le tri étant prévu en aérien. Or pour des raisons esthétiques, notamment en centre-ville, le choix s'est porté sur des CSE pour l'ensemble des conteneurs, tri et OM.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de Fonds de concours pour la prise en charge financière de l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets, soit un montant de 112 628.58 €
- **D'AUTORISER** le maire à la signer
- **D'AUTORISER** et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

**DEL-2025-035 DOMAINE DES CLEVOS - CESSION DE BIENS MOBILIERS PAR VALENCE ROMANS AGGLO A LA COMMUNE**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le maire expose :

A l'occasion du retour du Domaine des Clévos à la commune, un accord a été passé entre la commune et VALENCE ROMANS AGGLO pour la reprise de certains biens mobiliers présents sur le site, acquis par la Régie autonome des Clévos, dans le cadre d'une cession pour un montant correspondant à la valeur nette comptable desdits biens.

L'état de ces biens a donc été mis à jour, dont le détail est joint à la présente délibération, pour un montant total de 34 139.43 €

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER LA CESSION** des biens mobiliers du site des Clévos par VALENCE ROMANS AGGLO pour un montant total de 34 139.43 €
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

#### **DEL-2025-036 SUBVENTION 2025 - DROITS DE PLACE DU CARNAVAL COMITE DES FÊTES**

**Rapporteur : Florence CHAREYRON**

Madame CHAREYRON informe le conseil que le montant des droits de place encaissés par la Commune pour le Carnaval 2025 s'élève à 3 591€.

Elle propose de verser un montant équivalent au Comité des Fêtes, organisateur de cette manifestation qui concourt au rayonnement du village.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER** une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 3 591€ correspondant au montant des droits de place 2025 des forains encaissés par la Commune pour le Carnaval 2025

- **DE MANDATER** la subvention au Comité des Fêtes sur le compte 65748 du budget principal 2025

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés aux associations.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

#### **DEL-2025-037 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) : TARIFS 2026**

**Rapporteur : Christophe LAVIGNE**

Monsieur LAVIGNE expose :

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte au public, qui sont de 4 catégories :

Constitue un support publicitaire :

- Chacune des faces d'un dispositif publicitaire, appréciée comme autant de supports distincts,
- Le support numérique s'entend par le support sur lequel les inscriptions, formes et images sont affichées au moyen d'un terminal informatique,
- L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, apprécié comme un support unique,
- Chacune des faces préenseignes, appréciée comme autant de supports distincts.

Ne sont pas soumis à la taxe, le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale,
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne,
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée,
- Le support dont le seul objet est la promotion d'un spectacle.

Ne sont pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité,
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré,
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat,
- Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

La loi de finance du 30 décembre 2021 a remplacé l'obligation de déclaration annuelle par une obligation déclarative dans les deux mois suivant toute nouvelle installation, modification ou suppression des supports taxés l'année précédente,

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit +1,8% sur les tarifs de base 2025 pour les tarifs au 01/01/2026 ;

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- . la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026)
- . sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

La commune d'Etoile Sur Rhône compte moins de 50 000 habitants mais elle fait partie d'un EPCI de 50 000 à 200 000 habitants et de ce fait, le tarif normal et maximal des supports publicitaires et des préenseignes non numériques peut être porté à un niveau supérieur sans dépasser le seuil de la catégorie des EPCI supérieure à 200 000 habitants, conformément à l'article L. 454-62-1 du CIBS.

M. LAVIGNE rappelle que les tarifs 2025 ont été augmentés, sans dépasser 5€/m<sup>2</sup> par rapport au tarif de base 2024. Pour 2026, il est proposé également une augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support sans dépasser 5€/m<sup>2</sup> par rapport au tarif de base 2025 (article L454-59 du CIBS).

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** les tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, comme suit, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	Tarifs maximaux pouvant être appliqués en 2026 (article L.132-1, L.132-2 et L.454-62-1 du CIBS)	Tarifs Etoile sur Rhône de 2025	Proposition tarifs Etoile sur Rhône pour 2026
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	24,80 €	23.40 €	<b>24,80 €</b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	49,70 €	36.70 €	<b>41,70 €</b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	74.70 €	50.10 €	<b>55,10 €</b>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	147.50 €	90.20 €	<b>95,20 €</b>
<b>ENSEIGNES</b>			
Enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> (conformément à l'article L 2333-8 du CGCT)	24.80 €	Exonérées	<b>Exonérées</b>
Enseignes dont la superficie est > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	49.70 €	36.70 €	<b>41,70 €</b>
Enseignes dont la superficie est > à 50 m <sup>2</sup>	99.50 €	63.40 €	<b>68,40 €</b>

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

M LAVIGNE précise que les recettes s'élèvent à environ 70 000 € par an, une fois le coût du prestataire déduit.

*Le maire suspend la séance pour les questions au public à 20h33*

*La séance reprend à 20h36.*

**DEL-2025-038 BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

Des subventions exceptionnelles au profit de deux associations d'un montant de 12 500 € ont été validées. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Les crédits budgétaires 2025 des articles 60611 et 60612 ont été surévalués. Je propose donc de réduire les crédits de chaque article de 5 000 € afin d'augmenter le chapitre 65, article 65748 pour 10 000 €.

De plus, les recettes perçues à ce jour au chapitre 75, article 75888, sont supérieures à la somme inscrite dans le Budget Primitif 2025. Je propose donc d'augmenter l'article 75888 de 2 500 € et d'équilibrer cette augmentation avec une dépense au 65748 de 2 500€.

Ces opérations permettront le versement des deux subventions exceptionnelles à des associations.

En conséquence, il est proposé d'adopter la présente décision modificative N°2 du budget principal 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888 - Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500,00 €</b>		<b>2 500,00 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

**Vu** la délibération DEL-2025-015 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025, relative au vote du budget principal 2025,

**Vu** la délibération DEL-2025-025 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025, relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2025

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

**DEL-2025-039 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - LES PERSEÏDES**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

Madame le Maire informe le Conseil que l'association LES PERSEÏDES organise un festival au domaine des Clévos les 15 et 16 août 2025.

Il est convenu que la commune verse une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de soutenir cette association. Les justificatifs des frais engagés pour cet évènement devront être transmis à la collectivité, au minimum à hauteur du montant de la subvention.

**Considérant** l'intérêt de cette opération qui favorise l'attractivité de la commune,

Il est précisé que cette nouvelle dépense au chapitre 65 fera l'objet d'une décision modificative n°2 afin de prévoir ces crédits au budget 2025.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association LES PERSEÏDES d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'organisation du festival qui se tiendra au Domaine des Clévos les 15 et 16 août 2025.

- **DE MANDATER** la subvention de 10 000€ à l'association LES PERSEÏDES au compte 65748

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au virement de crédit, sous réserve du dépôt en mairie des factures justifiant les dépenses engagées par l'association, pour cet événement.

Mme PERALDE intervient : il y a quelques mois, lors de l'annonce de l'organisation de ce festival, il avait été indiqué que la commune prêterait le domaine des Clévos, mais n'apporterait pas d'aide financière directe.

Madame le Maire confirme. Mais devant l'engouement croissant du public pour ce projet de festival, et la nouvelle offre culturelle qu'il représente pour la commune, décision a été prise d'apporter un soutien financier sous forme d'une subvention.

M. DATIN précise qu'il faudra faire ajouter le logo de la commune sur les supports de communication du Festival.

**Approuvé par 21 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention**

Vote(s) contre : Odile MOURIER.

Abstention(s) : Françoise DELAMONTAGNE.

<b>DEL-2025-040 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - HANDBALL ETOILE BEAUVALLON</b>
---

**Rapporteur : Florence CHAREYRON**

Madame CHAREYRON informe le Conseil que l'association Handball Etoile Beauvallon s'est retrouvée cette saison dans une poule avec une équipe corse, qui a entraîné des coûts de déplacement très importants dans le cadre de sa compétition sportive.

Il est convenu que la commune verse une subvention exceptionnelle, afin de financer ce déplacement, à hauteur de 2500€. Un justificatif devra être transmis à la collectivité prouvant les frais engagés par l'association.

**Considérant** l'intérêt de la commune à soutenir la réussite sportive du club,

Il est précisé que cette nouvelle dépense au chapitre 65 fera l'objet d'une décision modificative n°2 afin de prévoir ces crédits au budget 2025.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association Handball Etoile Beauvallon d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) pour financer le déplacement en Corse dans le cadre d'une compétition sportive

- **DE MANDATER** la subvention de 2 500€ à l'association Handball Etoile Beauvallon au compte 65748

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de cette subvention, sous réserve du dépôt en mairie des factures correspondantes.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

#### **DEL-2025-041 CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO ET EPORA**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF expose :

EPORA est un établissement public foncier qui peut intervenir pour du portage financier pour une opération foncière sur laquelle un opérateur privé ne viendrait pas compte tenu du déséquilibre économique potentiel.

La commune, carencée en logements locatifs sociaux, a signé avec l'Etat, Valence Romans Agglo et 8 communes du territoire un contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 au cours de laquelle elle doit construire 74 logements locatifs sociaux.

Par délibération n° 2021-010 du 9 février 2021, le Conseil avait approuvé une convention d'étude et de veille foncière avec EPORA, afin de rechercher des gisements pouvant déclencher d'éventuelles opérations de production de logements. Cette convention arrive à échéance le 31 août 2025.

M DURIF propose de signer une nouvelle convention, de veille et de stratégie, par laquelle EPORA peut accompagner la commune en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Le modèle de convention est joint au projet de délibération.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention

- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

**DEL-2025-042 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENTIEUX DE L'URBANISME  
PARCELLE ZB 23 LOT 3**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF expose que depuis 2022, la commune a engagé un contentieux pour des infractions au Plan Local d'Urbanisme pour la parcelle cadastrée ZB 23 à Rivecourt.

Sur cette parcelle a été constatée la présence d'une clôture, d'un portail et de caravanes alors qu'elle est classée en zone A du PLU et en zone inondable.

Une procédure contentieuse a été mise en place à l'encontre des propriétaires, les époux SOUBEYRAND Charly et Marguerite, demeurant ARTE- 3 rue de Mulhouse, 26000 VALENCE.

Ces derniers ont été condamnés par jugement en date du 29 novembre 2023, ils n'étaient pas présents à l'audience et non représentés.

Par la suite, ils ont cédé ladite parcelle à M LLODRA et la commune a poursuivi son action à son encontre.

Toutefois, M LLODRA a démontré que la parcelle ZB 23 est découpée en 9 lots et que le lot 3, dont il est propriétaire, n'est pas concerné par la procédure, les infractions étant constituées sur les autres lots.

C'est pourquoi, la commune soucieuse de ne pas pénaliser financièrement M LLODRA qui n'a pas commis d'infraction sur la parcelle ZB 23 et a engagé des frais pour le démontrer souhaite qu'un protocole transactionnel vienne mettre fin à ce dossier.

Ainsi, la commune d'Etoile sur RHONE accepte de régler une indemnité forfaitaire et définitive de la somme de 2000 € (deux mille euros) TTC au profit de Monsieur Kevin LLODRA en dédommagement des frais qu'il a exposés pour sa défense dans le cadre de cette procédure.

Monsieur LLODRA accepte expressément cette indemnité forfaitaire et définitive pour solde de tous comptes.

Le protocole est joint en annexe.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** de régler une indemnité forfaitaire et définitive de la somme de 2000 € (deux mille euros) TTC au profit de Monsieur Kevin LLODRA en dédommagement des frais qu'il a exposés pour sa défense dans le cadre de cette procédure.

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

M DURIF précise que le contentieux a été relancé immédiatement contre le propriétaire ; cela a permis de comprendre certaines pratiques et méthodes pour complexifier la tâche de la commune, permettant de subdiviser les parcelles. Mais avec un travail fastidieux, chronophage, en interrogeant au-delà du cadastre : le service des hypothèques, les notaires... la commune continue sa lutte contre ces installations illégales.

M CHASTANG demande si en matière d'urbanisme, on peut avoir connaissance de ces découpages en lots, ou engager des démarches pour faire évoluer la réglementation. Il félicite tout le travail de la commune pour lutter contre ces pratiques.

M DATIN s'interroge sur les possibilités d'action auprès des notaires qui reçoivent les actes de vente de bien construits illégalement.

M DURIF précise qu'à chaque information reçue de la SAFER pour des ventes de terrains non constructibles, une information est systématiquement adressée par la commune au notaire et à l'acquéreur potentiel l'informant du caractère inconstructible du terrain, et le cas échéant du contentieux existant, et de l'engagement systématique de contentieux par la commune en cas de construction illégale.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)**

Madame le Maire ajoute qu'effectivement, tout ceci a un coût pour la commune, c'est beaucoup de travail pour Yoann, pour les services, mais ces procédures aboutissent, et les terrains sont libérés, c'est une bonne chose ; même si souvent, malgré les condamnations financières, avec astreinte, les contrevenants sont insolvables et les dettes sont effacées. Peut-être que le bouche à oreille fonctionnera et que les poursuites systématiques finiront par décourager ces installations sauvages.

Questions diverses :

M DATIN s'interroge sur l'attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise SABATIER sise à BOLLENE : il n'y a pas de prestataire local ?

Mme CHAREYRON répond que la règle des marchés publics a été respectée, et la meilleure offre a été retenue.

Sur la question de l'achat d'un scène démontable (décision n° 35) Mme CHAZAL répond à M DATIN qu'il s'agit d'équiper le Domaine des Clévos, qui en a un besoin récurrent, afin de limiter la manutention de cet équipement lourd pour les agents des services techniques

**La séance est levée à 21h00**

**La secrétaire de séance**

  
**Anne Marie DUBOIS**

**Le Maire,**

  
**Françoise CHAZAL**

## FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2025

2025-024) VRA - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO POUR GESTION DES DECHETS ABANDONNES - AVENANT; 2025-025) BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°1; 2025-026) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ; 2025-027) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL BEAUCHASTEL RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU RHONE SITE DE CHAMPFORT ; 2025-028) CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) À ETOILE SUR RHÔNE; 2025-029) ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DE L'ARZAILLER ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL; 2025-030) ACQUISITION PARCELLES AFR ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL; 2025-031) ACTUALISATION DELIBERATION 2025-008 ACQUISITION DE PARCELLES IMPASSE DE LA BIALE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL; 2025-032) ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN DE QUEYRAS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL; 2025-033) ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Le Maire, Françoise CHAZAL



La secrétaire de séance - Florence CHAREYRON



## FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

2025-034) VRA - CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'IMPLANTATION DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS .  
2025-035) DOMAINE DES CLEVOS - CESSIION DE BIENS MOBILIERIS PAR VALENCE ROMANS AGGLO A LA COMMUNE.  
2025 036) SUBVENTION 2025 - DROITS DE PLACE DU CARNAVAL COMITE DES FÊTES  
2025-037) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) : TARIFS 2026;  
2025-038) BUDGET PRINCIPAL 2025 DM 2  
2025-039) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES PERSEÎDES  
2025-040) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – HEB ; 2025-041) CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO ET EPORA; 2025-042) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENTIEUX DE L'URBANISME PARCELLE ZB 23 LOT 3

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN.

Le Maire, Françoise CHAZAL

La secrétaire de séance - Anne Marie DUBOIS



A blue ink signature of Françoise Chazal, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Valence Romans Agglo.



A blue ink signature of Anne Marie Dubois, the Secretary of the session, written over a circular official stamp of the Municipality of Valence Romans Agglo.